Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

Département de l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56 ID: 034-213400252-20221117-1711_2022_081-DE

Arrondissement de Béziers Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BASSAN N° 2021-081

Commune de Bassan

Séance du Jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil: 19

En exercice: 17

Ayant pris part à la délibération: 15

Date de Convocation: 14/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

<u>Présents</u>:A.BIOLA/ G.CAUSSIDERY/ V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ C.VINDRINET/ M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I.CATTIN/ N.CERVERA/C.GOHIER/ A.VERNIERES

Absents (excusés): MA.SCHERRER (procuration donnée à B.JULIEN)

Absents : V.ARGENTIERI Secrétaire : V.CANALS

Objet : Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif, CAT .C. à temps plein.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre aux agents de la Commune des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois de la filière administrative,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative de la Mairie par un agent de catégorie C en charge des dossiers d'urbanisme sur la commune,

Le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C à temps complet, 35 h/hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'un agent administratif relevant de la catégorie C, à temps complet,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la filière administrative au 01/01/2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2023 de la Commune de Bassan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA Maire de BASSAN